

MINISTÈRE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME

La ministre de l'Artisanat, du commerce et du tourisme,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles D. 331-1-1, D. 332-1, D. 333-4 et D. 333-5 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des parcs résidentiels de loisirs, notamment son article 6,

Arrête : Art. 1 er. – Le modèle type de règlement intérieur mentionné aux articles D. 331-1-1 et D. 333-4 du code du tourisme est établi conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – Les mentions devant figurer dans la notice d'information mentionnée aux articles D. 331-1-1 et D. 333-4 du code du tourisme sont précisées à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1 er avril 2014.

Art. 4. – La ministre de l'Artisanat, du commerce et du tourisme est chargée de l'exécution du présent Arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 février 2014.

S YLVIA P INEL

Règlement Intérieur et Renseignements pratiques

Afin de vous assurer ainsi qu'aux autres vacanciers un agréable séjour, nous vous invitons à lire attentivement les informations qui suivent.

CONDITIONS GENERALES

1° Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile

2° Formalités de Police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Les mineurs non accompagnés sans un responsable légal ne sont pas acceptés sur le terrain de camping pour des mesures de sécurité.

3° Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4° Bureau d'accueil

Ouvert BS de 9H30 à 12H et de 14h00 à 18H

Ouvert HS de 9h00 à 19h00

On trouvera à la réception tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients

Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6° Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Pour les réservations les redevances sont dues 30 jours avant l'arrivée. Pour les séjours sans réservation, le montant sera payé la veille du départ. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. La journée de camping se termine à 11H sur les emplacements, au-delà, il vous sera facturé une journée supplémentaire. La location de mobil-home se termine à 10h (exception horaire à consulter pour les courts-séjours).

7° Bruits & Silences

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. **(Entre 22h et 8 h).**

8° Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, et le règlement de la redevance de 5€ les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping (sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent) pour une durée maximale de 2 heures. L'entrée du camping se fait uniquement accompagné de la personne qui les reçoit. Les chiens (hors chien guide) des visiteurs sont interdits dans l'enceinte du camping. Les véhicules seront garés à l'extérieur du terrain de camping. L'espace aquatique est strictement réservé à l'usage exclusif des campeurs séjournant au camping Les Embruns. En aucun cas les visiteurs ne seront autorisés à utiliser ou à se rendre dans l'enceinte de l'espace aquatique même accompagnés du campeur qui les reçoit.

9° Circulation et stationnement des véhicules.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 h et 7 h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est interdit sur les emplacements voisins mêmes innocents. Il ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Par mesure de sécurité, il est interdit de recharger votre véhicule hybride ou électrique sur votre emplacement ou installation. Une borne électrique dédiée à cet usage est disponible près de la réception.

10° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment les sanitaires. Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Par respect pour le voisinage, ne pas jeter les déchets entre 21h30 et 9 h

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le séchage du linge se fera sur séchoir individuel discret. Aucun fil sur les arbres, tuteurs de plantations ou clôtures.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de creuser le sol ou de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11° Incendie & vols

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbons, etc....) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12° Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Sur l'aire de jeux, l'utilisateur doit prendre connaissance des âges requis suivant les installations et de s'y conformer.

13° Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14° Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Végétation : La végétation est à respecter pour la qualité du camping. Cueillette et bouquets interdits.

Animaux : Les chiens de 1ère et 2 -ème catégories sont strictement interdits dans le camping. Par respect pour l'environnement et pour les autres campeurs, les promenades hygiéniques de vos animaux de compagnie seront faites à l'extérieur du camping. En cas de mésaventure, vous êtes tenus de ramasser les besoins de vos animaux Nos amis les chiens et chats sont interdits dans l'enceinte de la piscine.

Droits d'image : le camping réalise pour sa promotion : supports photographiques, vidéos, réseaux sociaux, etc...

Leur diffusion étant soumise à autorisation expresse, pour vous même ou les mineurs sur lesquels vous avez autorité, vous exprimerez le cas échéant votre désaccord quant au droit à l'image dès votre arrivée.

Interruption de séjour et prestations non utilisées : Tout séjour interrompu, ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement.

Conditions climatiques : La direction du camping Les Embruns décline toute responsabilité au cas où des conditions climatiques défavorables entraîneraient la suppression de certains services ou de certaines animations. En aucun cas, ces conditions climatiques ne donneront lieu à une quelconque réduction ou remboursement.

Piscine et pataugeoire : La piscine n'étant pas surveillée, la direction du camping décline toute responsabilité. Surveillez et accompagnez vos enfants. Les mineurs non accompagnés d'un responsable légal de seront pas admis. Aucun objet en verre n'est autorisé, ni jeux de ballons, ni plongeon pour respecter la tranquillité et la sécurité des baigneurs. Le short de bain et le burkini sont interdits.

Toboggan : Pour votre sécurité, il est nécessaire de bien respecter les feux de signalisation avant d'emprunter les glisses – interdit au moins de 6 ans.

Le port du bracelet : le port du bracelet est obligatoire pour les séjournant du camping Les Embruns pendant toute la durée du séjour (par obligation de surveillance).